

DEVIS : CONVENTION D'ACTIVITÉ 2025 ANNUELLE

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

L'association À Vélo Sans Âge
Antenne de REDON
Adresse: 42 rue de la Châtaigneraie
Mail de l'antenne: redon@avelosansage.fr
Représentée par Sylvie et Pascal SAUVÊTRE

Ci-après dénommée « *L'association* » d'une part,

ET

L'Établissement : Les Charmilles
Adresse postale : 3 Rue Lucien Poulard - 35600 REDON
Mail : charmilles@mairie-redon.fr
Représenté par

Ci-après dénommé « *L'établissement* » d'autre part,

Désignés ensemble ci-après « *Les parties* »

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet la mise en place, par l'association et l'établissement, du projet qui consiste à proposer des balades en triporteur aux personnes accueillies dans l'établissement.

ARTICLE 2 – CONDITIONS ET ENGAGEMENTS DES PARTIES

L'antenne À Vélo Sans Âge, s'engage à

- Gérer le planning des bénévoles,
- Proposer des promenades aux résidents. En cas de températures extrêmes, la décision du maintien ou non des balades est prise entre la structure et les responsables de l'antenne,
- Assurer le triporteur et les bénévoles,
- Informer les personnes accueillies et leurs familles de l'action AVSA,
- Former au pilotage les professionnels de l'Établissement qui le souhaitent,
- Former au pilotage les membres des familles qui le souhaitent et qui devront adhérer à l'association,
- Respecter la politique de protection des données personnelles (RGPD).

L'Établissement s'engage à

- Régler la cotisation dès la signature de la présente convention,
- Respecter les principes fondateurs d'À Vélo Sans Âge (en annexe),
- Informer son personnel, les personnes accueillies et leurs familles sur le projet,
- Informer l'antenne sur le droit à l'image des résidents qui bénéficient des sorties,
- **Être présent au départ pour placer les résidents sur le triporteur et au retour pour les raccompagner dans l'établissement.**

Fréquence prévisionnelle des balades : La fréquence des balades est fixée par l'établissement en accord avec l'antenne. Elle peut être modifiée en cours d'année en fonction du temps, du nombre de bénévoles et des triporteurs.

ARTICLE 3 - DURÉE

La convention annuelle est valable du 1er janvier au 31 décembre de l'année de référence. Elle ne saurait être reconduite tacitement.

La poursuite du partenariat, objet de la présente, devra être abordée à l'occasion d'une rencontre de bilan entre les parties. En cas de volonté commune de renouveler le partenariat, une nouvelle convention annuelle devra être signée par les parties.

ARTICLE 4 – ASSURANCE

Le triporteur et les bénévoles sont assurés par le contrat sociétaire n° 4005327T à la MAIF.

Les résidents sont assurés par l'établissement, dans le cadre des activités proposées, ou par leur propre responsabilité civile.

Le personnel de l'établissement est assuré, pendant son temps de travail, par le contrat d'assurance de l'établissement.

En dehors du temps de travail, le personnel de l'établissement souhaitant proposer des balades doit être adhérent à À Vélo Sans Âge.

Les membres des familles qui accompagnent les bénéficiaires sont assurés par leur propre assurance multirisque habitation, partie responsabilité civile vie privée.

ARTICLE 5 – COTISATION

Le montant des cotisations est déterminé chaque année par le Conseil d'Administration et ratifié en Assemblée Générale. C'est un soutien au fonctionnement de l'association.

Cotisation annuelle pour l'année 2025 : 500 €

L'établissement, en payant la cotisation, devient membre usager de l'association et à ce titre, dispose d'une voix à l'assemblée générale. La convocation à l'Assemblée Générale lui sera adressée par mail dans les 15 jours qui précèdent. L'établissement enverra son vote par mail à l'adresse info@avelosansage.fr.

ARTICLE 6 - CONFIDENTIALITÉ

L'antenne AVSA considérera comme strictement confidentiel et s'interdit de divulguer toute information concernant la santé ou la pathologie des personnes accueillies par l'établissement dont elle pourrait avoir connaissance à l'occasion de l'exécution de la présente convention. Pour l'application de la présente clause, l'antenne répond de ses bénévoles comme d'elle-même.

ARTICLE 7 – RÉSILIATION

Tout manquement de l'une ou l'autre des parties aux obligations qu'elle a en charge peut entraîner la résiliation unilatérale par l'autre partie. La résiliation devra se faire par courrier avec A/R et prendra effet un mois après la date de réception du courrier.

En cas de rupture de la présente convention, la cotisation reste acquise à À Vélo Sans Âge.

Fait en double exemplaire à REDON

le 05/12/2024

Pour l'Établissement, Les Charmilles

Pour AVSA – Antenne de REDON

La directrice de l'EHPAD

Sylvie SAUVETRE

« Les Charmilles »

Anne MAZEREAU



Exemplaire signé dans le parapheur

ANNEXE À LA CONVENTION D'ACTIVITÉ 2024

LES PRINCIPES FONDATEURS D'À VÉLO SANS ÂGE

GÉNÉROSITÉ

Offrir à ses passagers la balade que leurs jambes ne leur permettent plus. Partager entre les pilotes, les passagers, leur famille et le personnel des établissements concernés. Les balades doivent rester gratuites pour les bénéficiaires.

PRENDRE SON TEMPS

Pédaler lentement pour sentir ce qui nous entoure, ici et maintenant, respecter les autres et l'environnement.

SE SOUVENIR ET RACONTER DES HISTOIRES

Commenter le paysage qui défile au ralenti, retrouver son quartier, se souvenir. Les aînés ou personnes en situation de handicap ont bien des histoires à raconter et la douce promenade est propice aux souvenirs.

RELATIONS

Échanger entre générations, membres d'une même famille, habitants d'une même ville, d'un même quartier, saluer les passants.

SANS ÂGE

Le droit au vent dans les cheveux !

Donner la possibilité aux personnes âgées ou en situation de handicap de continuer à faire partie de la vie de leur ville, leur village ou leur quartier.